

- AVIS PUBLIC -

RÈGLEMENT NUMÉRO 54 – Règlement modifiant le règlement 32 concernant le régime complémentaire de retraite des policiers syndiqués de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 54 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 28 août 2024 à 16:30 heures, au Centre Municipal Louis-Armand-Savaria, situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Ce règlement numéro 54 a comme objet de modifier le régime complémentaire de retraite des policiers syndiqués en lien, notamment, avec les dispositions suivantes :

- La retraite progressive;
- La période d'invalidité;
- Période de mandat des membres du comité;
- Le rachat de service;
- La réserve de restructuration;

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 54, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au www.police-rsl.qc.ca sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 29 août 2024.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX
Greffière-adjointe et responsable des archives